

N°52-2025

Arrêté Municipal portant autorisation de voirie et réglementation de la circulation au Village

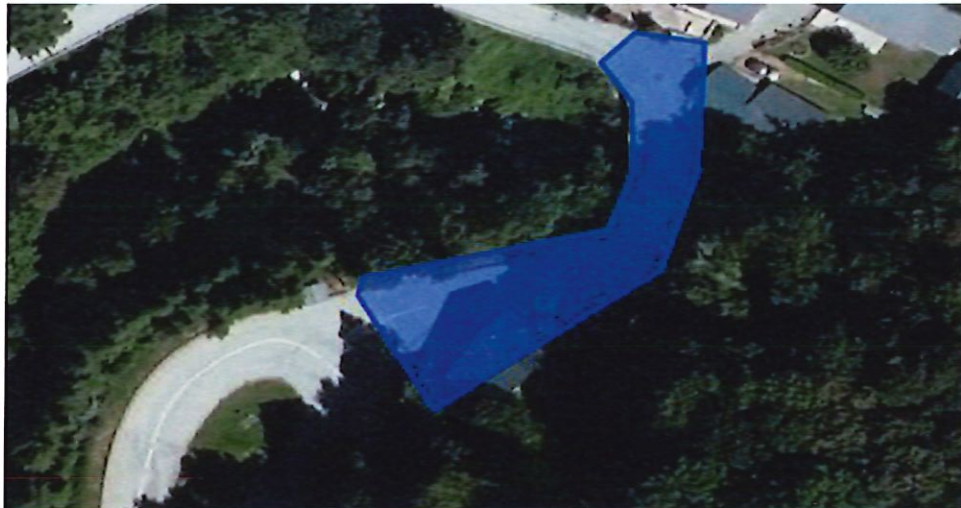
Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise ONF VEGETIS, représentée par Florian LESCOT, en charge des travaux de sécurisation (abattage arbre),
Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il convient de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,*

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux, est autorisée à occuper le domaine public aux fins de réaliser les travaux d'abattage d'arbres selon le plan ci-après :



Cette autorisation porte sur :

- Le stationnement d'engins de chantier (benne, grue...) et le dépôt de matériel sur la voie publique
- L'occupation du domaine public total avec maintien d'une circulation sécurisée pour les piétons et les vélos

Du 02 au 03 juillet 2025 inclus.

Le bénéficiaire devra impérativement laisser passer les véhicules qui en auraient la nécessité pour un éventuel secours.

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers de la présente décision et permettre l'application de l'arrêté.

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra évacuer tous décombres, matériaux et réparer tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 5 :

Le Maire,

Le permissionnaire,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Le Bourg d'Oisans,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

A Oz-en-Oisans, le 24 juin 2025

La Commune d'OZ en OISANS

Le Maire,

Philippe SAGE

